

**Etude d'Impact sur l'Environnement** 

Réponse aux remarques formulées dans l'avis de l'Autorité Environnementale du 1<sup>er</sup> septembre 2014

Octobre 2015



# **Sommaire**

Analyse du caractère complet du dossier et de la qualité des informations qu'il contient	3
• Articulation avec d'autres projets, documents de planification et procédures (page 2)	3
• Etat initial de l'environnement et identification des principaux enjeux (pages 3 – 4)	3
Analyse des effets potentiels du projet sur l'environnement (pages 4 – 5)	3
Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	3
Mesures correctrices (évitement, réduction, compensation) et suivi	4

# **Préambule**

Cette note a été rédigée en réponse aux remarques formulées par l'Autorité environnementale Ae qui a rendu son avis le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Cet avis porte sur la qualité du dossier dans son ensemble, dont l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts. Le présent document regroupe les réponses apportées par le maître d'ouvrage (la Communauté de Communes de la Région de Haguenau) aux différentes recommandations de l'Ae.

Pour faciliter la compréhension par le lecteur, les chapitres renvoient à ceux mentionnés dans l'avis de l'Ae. Lorsque l'étude d'impact a été modifiée, nous indiquerons les titres et pages modifiés.

# Analyse du caractère complet du dossier et de la qualité des informations qu'il contient

 Articulation avec d'autres projets, documents de planification et procédures (page 2)

Pas de recommandation

 Etat initial de l'environnement et identification des principaux enjeux (pages 3 – 4)

Pas de recommandation

 Analyse des effets potentiels du projet sur l'environnement (pages 4 – 5)

#### Rappel de la recommandation :

#### - Impacts sur les zones humides

Selon l'étude d'impact, le tracé entraînerait la destruction directe de 4,15 ha de zones humides : il s'agit de 1,15 ha de zones humides présentant un intérêt moyen (prairies humides), et de 3 ha de zones humides présentant un intérêt faible (terres cultivées). Il reste cependant difficile d'identifier les zones humides impactées, dans la mesure où la carte de localisation présente dans l'état initial ne fait pas apparaître le tracé de la VLS. De plus, le dossier explicite de façon succincte les critères de hiérarchisation et ne décrit pas précisément le type de couvert végétal et l'état de conservation relatif aux zones d'intérêt moyen. Il n'indique pas la présence éventuelle d'habitats remarquables (habitats d'intérêt communautaire ou habitats classés en liste rouge), ce qui conduirait alors à classer la zone en intérêt fort.

## Réponse à la recommandation

Les effets du projet sur les zones humides sont décrits aux pages 161 à 165 de l'étude d'impact. Le texte et les cartes ont été modifiés pour tenir compte de cette recommandation : les modalités de hiérarchisation sont explicitées dans le document, une carte hiérarchisant les zones humides a été ajoutée et le tracé de la VLS apparaît sur ces cartes.

 Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu (page 5)

Pas de recommandation

 Mesures correctrices (évitement, réduction, compensation) et suivi (page 6 à 8)

#### Rappel de la recommandation

Le maître d'ouvrage s'engage en outre à effectuer un suivi biologique jusqu'à une échéance de 10 ans afin de mesurer les incidences effectives du projet. En vue d'une complète transparence, l'Autorité Environnementale recommande de confier cette mission à un tiers, par voie d'une convention spécifique.

#### Réponse à la recommandation

Cette mission de suivi biologique sera confiée à un tiers par une convention spécifique.

#### Rappel de la recommandation

L'impact sur l'habitat de la Pie-grièche écorcheur, considéré comme fort, sera compensé par une replantation de haies arbustives. De la même façon, la reconstitution de roselières le long du Dornengraben doit permettre de restaurer l'habitat du Bruant des Roseaux, recensé sur ce même secteur. Cependant, le dossier reste plutôt imprécis sur la définition exacte des travaux à réaliser et leur localisation.

#### Réponse à la recommandation

La localisation des mesures de réduction et de compensation a été cartographiée page 171. Des détails supplémentaires ont été fournis pages 169 et 170 pour les mesures à mettre en œuvre concernant les principes d'aménagement, les techniques utilisées et leur modalité de gestion. Les caractéristiques définitives seront définies lors de la phase PRO et dossier CNPN, mais respecteront les principes édictés dans ce dossier.

#### Rappel de la recommandation :

Les incidences sur le ruisseau du Kestlerhof liées à la réalisation du carrefour giratoire avec la Route du Rhin et le prolongement de près de 40m de l'actuel passage busé sous la Route du Rhin seront compensées par des travaux de restauration des méandres de ce cours d'eau. Les travaux de prolongement du passage busé ne sont cependant pas favorables à la continuité écologique du cours d'eau : une déviation locale de ce ruisseau aurait mérité d'être étudiée, en proposant un tracé perpendiculaire à la voirie de façon à limiter la couverture du milieu en regard de la situation actuelle où celui-ci franchit l'infrastructure de manière diagonale.

#### Réponse à la recommandation

La solution actuellement proposée est celle qui permet un recouvrement du ruisseau le plus court.

#### Rappel de la recommandation :

L'étude d'impact annonce des montants pour la réalisation de ces mesures compensatoires. Cependant, elle se limite à indiquer que celles-ci seront complètement définies et précisées ultérieurement dans les dossiers de demande de dérogation « espèces protégées ». Ces précisions auraient cependant dû être apportées dès l'étude d'impact.

## Réponse à la recommandation

La localisation des mesures de réduction et de compensation a été cartographiée page 171. Des détails supplémentaires ont été fournis pages 169 et 170 pour les mesures à mettre en œuvre concernant les principes d'aménagement, les techniques utilisées et leur modalité de gestion. Les caractéristiques définitives seront définies lors de la phase PRO et dossier CNPN, mais respecteront les principes édictés dans ce dossier.

#### Rappel de la recommandation

En ce qui concerne l'effet potentiel de l'ouvrage d'art sur la Moder, l'étude d'impact affirme que la configuration spécifique de l'ouvrage permettra de réduire le risque de détérioration de la fonctionnalité du corridor de la Moder vis-à-vis du déplacement des chiroptères. Cependant, la présentation de cet ouvrage reste trop succincte pour vérifier que les incidences résiduelles seront effectivement non significatives, le dossier se limitant à indiquer qu'un tirant d'air minimal de 4m est suffisant pour ne pas porter atteinte aux possibilités de déplacement des espèces.

#### Réponse à la recommandation

L'ouvrage de franchissement de la vallée de la Moder sera perméable aux déplacements des chiroptères. Cet élément sera pris en compte dans la phase PRO qui précisera cet ouvrage de franchissement.

Et de manière globale, le dossier CNPN qui sera réalisé en phase PRO étudiera de façon plus fine et détaillera les mesures de compensation. A ce stade, nous énonçons des principes dont la faisabilité est assurée et que devront respecter les phases suivantes du projet : maitrise d'œuvre au stade PRO et dossier CNPN.

#### Rappel de la recommandation

Concernant l'impact sur les zones humides, le projet prévoit de réhabiliter 2,77 ha de zones humides, actuellement occupées par des cultures de maïs, et d'engager une amélioration écologique de milieux existants pour 8,89 ha, grâce à de nouvelles modalités de gestion et d'exploitation. Les parcelles considérées appartiennent généralement à la commune de Haguenau, à l'exception de 2 parcelles qui devront être achetées par la collectivité. L'étude d'impact ne précise pas complètement la nature des mesures de gestion prévues en vue de l'amélioration écologique, ce qui ne permet pas d'évaluer la plus-value pour les terrains concernés.

#### Réponse à la recommandation

Le détail de gestion des mesures compensatoires des zones humides est fourni page 169 de l'étude.

#### Rappel de la recommandation

Onze ouvrages de rétablissement hydraulique sont prévus sous la voie projetée afin d'assurer la transparence hydraulique de l'ouvrage vis-à-vis des écoulements superficiels extérieurs. Selon le dossier, ceux-ci ont été dimensionnés suivant un pic de débit correspondant à une pluie décennale. Il est toutefois nécessaire de vérifier si un phénomène de pluie centennale n'est pas susceptible d'aggraver les risques inondations au droit de ces ouvrages : ce point importe notamment dans le cas du rétablissement du cours d'eau du Dornengraben, même si le dossier indique que l'ouvrage sera surdimensionné.

#### Réponse à la recommandation

Les effets du projet sur les eaux superficielles et mesures des pages 150 à 160 ont été modifiés suite à la reprise de l'étude de la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau. Le principe général est d'assurer la transparence hydraulique vis-à-vis des écoulements superficiels extérieurs à la future plate-forme routière, par un dimensionnement de tous les ouvrages et aménagements hydrauliques sous la voie projetée, localisés aux points bas du terrain naturel, sur la base de l'évacuation du pic de débit généré par une pluie centennale.

#### Rappel de la recommandation

Le projet prévoit un ouvrage de franchissement de la Moder, avec une ouverture hydraulique de 50m pour l'écoulement des crues, associé à un ouvrage de décharge situé en rive gauche pour l'évacuation des eaux du lit majeur. L'étude d'impact indique que la solution technique pour cet ouvrage d'art et ses caractéristiques principales ont été validées par une étude hydraulique qui n'est pas jointe au dossier. Il convient de rappeler que cette étude a fait l'objet de demandes de précisions et de compléments par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin dans le cadre de l'instruction du dossier au titre du Code de l'Environnement. Selon la nature des compléments et des modifications apportées à l'étude hydraulique, l'étude d'impact devra être modifiée en conséquence

avant enquête publique, le cas échéant en cas de modifications des caractéristiques de l'ouvrage d'art sur la Moder.

#### Réponse à la recommandation

Une nouvelle étude hydraulique a été réalisée et les conclusions de cette étude ont conduit à apporter des modifications au projet de l'ouvrage de franchissement de la Moder. L'étude d'impact a été modifiée pour tenir compte de ces changements aux pages 155 à 157.

## • Résumé non technique (page 8)

#### Rappel de la recommandation

L'Autorité Environnementale recommande cependant d'ajouter une carte synthétique représentant le tracé finalement prévu pour la VLS après arbitrage entre les variantes, avec superposition des enjeux les plus forts pour l'environnement. Dans la mesure où les différentes cartographies de l'état initial ne font pas apparaître le projet retenu, cette carte aurait eu le mérite de rendre immédiatement lisibles les incidences potentielles du projet.

## Réponse à la recommandation

Une carte de synthèse a été ajoutée page 13 du résumé non technique de l'étude d'impact.

# Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet (pages 8 et 9)

#### Rappel de la recommandation

La description des mesures compensatoires reste souvent générale et trop succincte, et l'étude d'impact explique que celles-ci seront précisées dans les dossiers de demandes de dérogation à la législation sur les espèces protégées, qui seront soumis ultérieurement par le pétitionnaire. L'autorité environnementale recommande cependant que l'étude d'impact soit complétée parune meilleure définition des mesures compensatoires, avec des précisions portant notamment sur : la localisation des mesures compensatoires, la nature des aménagements à réaliser, la maîtrise foncière et les modalités d'entretien ultérieur.

Les précisions attendues devront alors permettre d'améliorer certaines mesures compensatoires : à ce sujet, il pourrait être intéressant d'étudier la possibilité d'une déviation locale du ruisseau du Kestlerhof, au niveau de la traversée de la route du Rhin. En l'état actuel, dans le cadre de la réalisation du giratoire avec la route de Rhin, les travaux prévoient un prolongement du busage actuel, ce qui conduira à une couverture de ce cours d'eau défavorable à la circulation aquatique et la continuité écologique.

#### Réponse à la recommandation

La localisation des mesures de réduction et de compensation a été cartographiée page 171. Des détails supplémentaires ont été fournis pages 169 et 170 pour les mesures à mettre en œuvre concernant les principes d'aménagement, les techniques utilisées et leur modalité de gestion. Les caractéristiques définitives seront définies lors de la phase PRO et dossier CNPN, mais respecteront les principes édictés dans ce dossier.

Concernant le ruisseau du Kestlerhof, la solution actuellement proposée est celle qui permet un recouvrement du ruisseau le plus court.

### Rappel de la recommandation

L'étude d'impact identifie comme enjeu fort la préservation du corridor écologique de la Moder pour le Vespertilion à oreilles échancrées, mais le dossier considère que l'incidence résiduelle de l'ouvrage de franchissement proposé sera négligeable. La description de l'ouvrage est trop succincte pour permettre de vérifier complètement ce point.

### Réponse à la recommandation

L'ouvrage de franchissement de la vallée de la Moder sera perméable aux déplacements des chiroptères. Cet élément sera pris en compte dans la phase PRO qui précisera cet ouvrage de franchissement.

Et de manière globale, le dossier CNPN qui sera réalisé en phase PRO étudiera de façon plus fine et détaillera les mesures de compensation. A ce stade, nous énonçons des principes dont la faisabilité est assurée et que devront respecter les phases suivantes du projet : maitrise d'œuvre au stade PRO et dossier CNPN.

#### Rappel de la recommandation

Les impacts sonores liés à la voirie sont pris en compte, et les mesures de protection acoustique prévues permettront de maintenir les nuisances en deçà des seuils réglementaires. Les nouveaux bâtiments issus de l'urbanisation future le long de la VLS devront assurer leur propre protection acoustique vis-à-vis de la voirie. Lors de la réalisation future de ces extensions urbaines, il pourrait cependant être intéressant de préconiser des orientations d'aménagement permettant d'atténuer l'exposition des riverains aux nuisances sonores, avec des principes portant sur l'implantation, la volumétrie et le type de bâtiments en bordure de voirie, de façon à dégager des espaces calmes en arrière de celle-ci.

#### Réponse à la recommandation

Le projet a fait l'objet d'un schéma directeur paysager afin d'assurer l'intégration du projet. La définition des aménagements proposés, notamment l'implantation, la volumétrie et le type de bâtiments pour les futures extensions urbaines ont pris en compte l'exposition des riverains aux nuisances.